

**CIRCULAIRE AD 91-4 DU 10 JUILLET 1991**  
**Règlement des archives spécifiques aux juridictions**  
**dépendant des cours d'appel de COLMAR et de METZ**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS TRAVAUX AUX PREMIERS PRÉSIDENTS, PROCUREURS GÉNÉRAUX DES COURS D'APPEL DE COLMAR ET DE METZ, PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

Dans la circulaire SJ 89.89.9.B3 et AD 89-4 du 10 octobre 1989, nous vous annonçons de prochaines instructions concernant les archives des juridictions du ressort des cours d'appel de COLMAR et METZ. Tel est l'objet de la présente circulaire et du tableau annexé qui recense de manière exhaustive l'ensemble des documents produits dans les procédures de droit local.

Ces instructions annulent et remplacent les directives antérieures, notamment celles du 20 novembre 1911.

Les modalités de tri, de versement et d'élimination des documents définies dans la circulaire du 10 octobre 1989 sont également applicables aux documents figurant au tableau ci-joint. Il convient par conséquent de s'y reporter.

Pour ce qui concerne le registre du commerce et des sociétés, il y a lieu d'appliquer les instructions contenues dans la circulaire CIV 88.3 et AD 88-7 du 27 juillet 1988 relative aux archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale.

Vous voudrez bien porter la présente instruction à la connaissance des chefs de juridictions, des greffiers en chef de votre ressort et du directeur des archives de votre département.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des archives de France

Jean FAVIER

Le directeur des Services Judiciaires

Henri DESCLAUX

## TABLEAU DE TRIAGE DES ARCHIVES SPÉCIFIQUES DES COURS D'APPEL DE COLMAR ET METZ

**1 - Numéro d'ordre ; 2 - Intitulé du document ; 3 - Durée de conservation dans les greffes (en années) ;  
4 - Destination finale du document (élimination ou versement aux archives départementales) ; 5 - Observations.**

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Élimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
	<b>I - COURS D'APPEL</b>			
	Pourvois de droit local			
1 CA - AM	- Minutes	30	C	
2 CA - AM	- Fonds de dossiers	5	TA années 3 + TS ou T ou TS	
3 CA - AM	Minutes des ordonnances de taxation des frais et émoluments des avocats	30	C	Articles 103 et suivants du CPCL (minutes annexées aux arrêts de la chambre sociale statuant sur la charge des dépens)
	Contentieux de la navigation sur le Rhin et sur la Moselle			
4 CA - AM	- Minutes	30	C	
5 CA - AM	- Fonds de dossiers de procédure	5	TA années 9 + TS ou T ou TS	
6 CA - AM	- Registres	30	C	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Élimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
	<b>II - TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE</b>			
1 TGI - AM	Ordonnances de contrainte	30	C	Article 916 du CPCL
2 TGI - AM	Minutes des ordonnances de taxation des frais et émoluments des avocats	30	C	Articles 103 et suivants du CPCL (annexées aux minutes des jugements statuant sur la charge des dépens)
3 TGI - AM	Minutes des décisions de taxation des émoluments et débours des notaires	30	C	Loi locale du 4 décembre 1899
4 TGI - AM	Fonds de dossiers correspondants	5	E	
	<b>III - TRIBUNAUX D'INSTANCE</b>			
	<b>A - Procédures d'exécution</b>			
1 TI - AM	Registres des procédures d'exécution	30	C	Cf 13 TI
2 TI - AM	Minutes des ordonnances de saisie et d'attribution	30	C	
3 TI - AM	Minutes des ordonnances de contrainte	30	C	Article 916 du CPCL

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
	Procédures de distribution judiciaire :			
4 TI - AM	- Projets de distribution	30	C	
5 TI - AM	- Procès-verbaux d'audience	30	C	
6 TI - AM	- Décisions finales	30	C	
7 TI - AM	- Fonds de dossiers	5	E	Etats des créanciers correspondance
8 TI - AM	Minutes des décisions d'exécution forcée immobilière	30	C	Décisions d'ouverture, d'adhésion et autres
9 TI - AM	Fonds de dossiers d'exécution forcée immobilière	5	E	
10 TI - AM	Minutes des décisions d'administration forcée	30	C	
11 TI - AM	Fonds de dossiers d'administration forcée	5	E	Correspondance, copies d'actes, états des créances, requêtes, significations
	<b>B - Affaires de successions</b>			
12 TI - AM	Registres des successions (IV à VII)	100	C	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
13 TI - AM	Procès-verbaux d'acceptation ou de renonciation à succession	30	C	Les originaux des testaments qui étaient déposés dans les greffes doivent faire l'objet d'un versement intégral aux archives départementales
14 TI - AM	Pièces justificatives	30	E	
15 TI - AM	Certificats d'héritier et ordonnances d'envoi en possession	100	C	
16 TI - AM	Minutes des ordonnances de partage judiciaire	30	C	
17 TI - AM	Fonds de dossiers de partage judiciaire	10	TA années 9 + TS ou T ou TS	
18 TI - AM	Procès-verbaux de description de testament	30	E	
	<b>C - Administration légale sous contrôle judiciaire des mineurs</b>			
19 TI - AM	Minutes	10	C	
20 TI - AM	Fonds de dossiers	10	TA années 9 + TS ou T ou TS	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
	<b>D - Publicité</b>			
21 TI - AM	<i>Registre des Associations</i>	illimitée		
22 TI - AM	Répertoire alphabétique	illimitée		
23 TI - AM	Dossiers des associations en cours	illimitée		
24 TI - AM	Dossiers des associations radiées	5	TS	
25 TI - AM	<i>Registre des associations coopératives</i>	illimitée		
26 TI - AM	Répertoire alphabétique	illimitée		
27 TI - AM	Dossiers des associations coopératives en cours	illimitée		
28 TI - AM	Dossiers des associations coopératives radiées	5	TS	
29 TI - AM	<i>Registre matrimonial</i>	100	C	A compter de la date du dernier folio supprimé par l'article 5 de la loi du 29/12/90 à partir du 1/01/91
30 TI - AM	Répertoire alphabétique	100	C	
31 TI - AM	Dossiers correspondants	30	E	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
32 TI - AM	Registre fluvial	illimitée		Immatriculation, privilèges et hypothèques sur bateaux (concerne uniquement les tribunaux d'instance de STRASBOURG et de THIONVILLE)
33 TI - AM	Dossiers correspondants <i>Registre du Commerce</i>	30	C	Se reporter à la circulaire du 27 juillet 1988 relative aux archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale
	<b>E - Livre foncier</b>			
34 TI - AM	Volumes du livre foncier	illimitée		
35 TI - AM	Fiches parcellaires	illimitée		
36 TI - AM	Autres pièces	illimitée		Esquisses, P.V. d'arpentage, états de changement de consistance
37 TI - AM	Annexes	illimitée		

NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
38 TI - AM	Procès-verbaux de remembrement, de renouvellement cadastral	illimitée		
39 TI - AM	Fiches alphabétiques des anciens propriétaires	5	E	
40 TI - AM	Requêtes rejetées ou retirées	30	E	
41 TI - AM	Registre journal	10	E	
42 TI - AM	Demandes de copies, d'extraits	5	E	
43 TI - AM	Registres de commandes	5	E	
	<b>F - Divers</b>			
	Certificats de non dommageabilité			
44 TI - AM	- Minutes	30	C	
45 TI - AM	- Registres	30	C	
46 TI - AM	- Fonds de dossiers	5	E	
47 TI - AM	Minutes des ordonnances de taxation des frais et émoluments des avocats	30	C	Articles 103 et suivants du CPCL (annexées aux minutes des jugements statuant sur la charge des dépens)



NUMÉRO D'ORDRE	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	MODALITÉS DE CONSERVATION		OBSERVATIONS
		Durée de conservation aux greffes	Destination finale (Elimination ou conservation aux archives départementales)	
1	2	3	4	5
48 TI - AM	Jugements statuant sur la réclamation de la nationalité française	100	C	Concerne uniquement les tribunaux d'instance de STRASBOURG et de THIONVILLE
	<b>IV - TRIBUNAL POUR LA NAVIGATION SUR LE RHIN, ET TRIBUNAL POUR LA NAVIGATION SUR LA MOSELLE</b>			
49 TI - AM	Minutes	30	C	
50 TI - AM	Fonds de dossiers de procédure	5	TA années 9 + TS ou T ou TS	
51 TI - AM	Registres	30	C	